



7857 - Que faire si la fête coïncide avec le vendredi ?

question

Si la fête du rupture de jeûne arrive un vendredi, m'est-il permis d'effectuer la prière marquant la fête et de m'abstenir de la prière du vendredi ou inversement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la fête coïncide avec le vendredi, celui qui effectue la prière de la fête avec l'imam est dispensé de l'obligation d'assister à la prière du vendredi. Il peut toutefois y participer à titre surérogatoire. S'il n'assiste pas à la prière du vendredi, il doit accomplir une prière normale de zuhr. Tout ceci ne concerne pas l'imam, car, lui, il doit diriger la prière du vendredi pour les musulmans venus y participer. Il ne faut surtout pas annuler complètement la prière du vendredi ce jour-là.